

**COMMUNE DE LUTTER
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 1 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à dix-neuf heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

Etaient présents :

MM & Mme. : Jean-Luc DOPPLER, Hubert DOPPLER, Dominique SPIESS, Frédéric BLIND et MEYER Mickaël.

Procurations :

Monsieur MEISTER Benoît a donné procuration à Monsieur Frédéric BLIND pour voter en son nom.

Absents excusés : SELTZ Evelyne, Monika MUNCH, Marie BLIND, Benoît MEISTER et Daniel GIMPEL

Étaient présents :

Noémie GUSTIN, Secrétaire de Mairie, Adjoint administratif.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. Point travaux forestier.
3. Délibération modificative du Budget.
4. Délibération amortissement de la fibre.
5. Délibération vente du camion de pompiers.
6. Délibération passage à la M57.
7. Inauguration de la chaufferie biomasse
8. Point financier du grenier.
9. Divers.

1. 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2. POINT TRAVAUX FORESTIER.

Agence de HAUT-RHIN Unité Territoriale : JURA ALSACIEN Triège(s) de FERRETTE-WOLSWILLER		Votre Interlocuteur : PUZIN Pauline Tel : 09.89.07.18.00
---	---	---

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES
FORET COMMUNALE - LUTTER - Année 2022

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chaufage	Abattage et façonnage				Débardage			
						En règle					A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)	
17	62	4	176	1			243	10 140		5 850	2 600	1 830	
19	82	136	151	32			401	19 230	9 220		4 410	5 600	
22	234	27	381	6	84	120	733	36 370	22 030		8 070	5 270	
3*			124				124			2 240	1 000	-3 240	
8	85	173	261	41			560	26 630	14 010		6 170	6 460	
Chablis	100	200					300	14 000	7 500		3 300	3 200	
Soins-Total	563	540	1053	80	84	120		2361	106 370	52 760	8 070	25 630	18 910

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
16*			100		100	1700
Total			100		100	1700

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en règle communale :			
Salaires + charges ouvriers :		36 895	
Charges patronales (43 %) :		15 865	
Total :		52 760	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		8 070	
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		60 830	
Dépenses HT de débardage et de câblage			25 630
Honoraires			7 316
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			2 658
Autres dépenses HT (€)			
Frais totaux d'exploitation (HT)		96 414	
TVA sur les frais d'exploitation :		5 361	
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)			10 856

Observations : *Parcelle reportée de l'EPC précédent

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par PUZIN Pauline

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Ferrette le 25/07/2022 A le

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Le Maire,

DRYGALSKI Tom

2021 : 79 878.13€

2022 au 1^{er} septembre : 104 414.07€

M. Le Maire, propose de donner de faire 110m³ pour les entreprises et 1260 pour le SIVU.

La proposition de l'ONF, permet 10 000€ de recettes, avec la proposition de M. le Maire nous serions à 18 000€.

M. BLIND demande à faire un tour avec Mme PUZIN dans la forêt pour voir les parcelles prévues si cela est avantageux de les couper ou si nous pouvons attendre une année de plus afin de récolter plus de recettes, sachant que le bois augmente au niveau du tarif.

M. BLIND a calculé et la commune gagne actuellement 8€/m³ ce n'est pas assez aux yeux de tous les conseillers présents.

Chemins forestiers :

L'ONF n'a pas encore décidé quel chemin va être fait.

M. BLIND expose qu'il serait mieux de faire les abords de tous les chemins de forêt, c'est-à-dire les fossés sont obstrués par les écorces la boue, les feuilles... Il faudrait broyer et curer les fossés et les entretenir. C'est surtout les abords qu'il faut faire plutôt que les chemins. Sachant que si les abords et les fossés sont entretenus, le chemin a aussi une plus longue durée de vie. Les chemins sont carrossables ce qui suffit amplement.

Monsieur le Maire se renseigne pour mandater une entreprise qui viendra broyer et curer les fossés des chemins.

3. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 03.

Monsieur le Maire expose qu'en 2021 un titre de ANTARGAZ a été émis en doublon pour un montant de 3265.93€ qu'il y a lieu d'annuler un titre au compte 673 il y a donc utilité de faire un virement de crédit de la façon suivante :

Compte 022 – 2630

Compte 67 + 2630

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

4. DELIBERATION AMORTISSEMENT DE LA FIBRE.

Subvention de la fibre à amortir au 204 de 8050€

Monsieur le maire expose que compte tenu du montant de l'amortissement, il est judicieux pour éviter de reporter des petites sommes sur plusieurs années, d'amortir en une seule fois en une seule année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cet amortissement.

Neutralisation de l'amortissement :

Le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération budgétaire) :
 - Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » mandat de paiement
 - Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » titre de recettes
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » mandat de paiement
 - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » titre de recettes

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2

Vu les décrets n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées

Vu l'instruction budgétaire et comptable

Vu la délibération N°FI2017-11 du 23 mars 2017 fixant les amortissements des subvention versées

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Compte tenu de la validation précédente, il est nécessaire de faire une délibération modificative du budget afin d'apporter la somme nécessaire sur le compte 204, il y a donc nécessité de faire un virement de crédit de la façon suivante :

28041513 ordre 040 pour 5050 (numéro inventaire 204171/2021/01)

198 ordre 040 pour 5050

6811 ordre 042 pour 5050

7768 ordre 042 pour 5050

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de valider cette délibération.

5. DELIBERATION VENTE DU CAMION DE POMPIERS.

Monsieur le maire expose que le camion de pompiers a été vendu le 14 mai 2022 pour un montant de 3500€ par monsieur SPRINGINSFELD Christophe de Muespach le haut.

Afin de sortir le véhicule de notre inventaire et de mettre à jour la trésorerie, demande une délibération du conseil afin d'accorder la vente du véhicule.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité D'autoriser monsieur le maire à faire toutes les démarches concernant la vente du dit véhicule.

6. DELIBERATION PASSAGE EN M57.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du référentiel M57 abrégé, pour le Budget principal et les budgets annexes de la commune de LUTTER, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 04/07/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

7. INAUGURATION DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE.

Dimanche 16 octobre 2022.

Traiteur apéritif dinatoire sur réservation.

Qui est là ?

Thierry, Jean-Luc, Dominique, Hubert et Frédéric seront présents.

8. POINT FINANCIER DU GRENIER.

A ce jour,

- ➔ L'entreprise SONTAG a été payé pour la première partie des travaux à hauteur de 21 521.22€
- ➔ L'entreprise PRACHT pour 11 567.53€
- ➔ Kubler paysage pour 480€ travaux de terrassement pour la réalisation de 50m de tranchées des deux côtés du bâtiment
- ➔ Push architecte pour 6204 €

Total au 01.09.2022 : 39 772.75€

Suite aux différentes explications le conseil décide de convoquer une réunion extraordinaire de manière urgente.

Il est convenu dorénavant à l'unanimité que LED payera les factures de fonctionnement, qu'à la fin du chantier, les factures payées seront déduites de l'enveloppe de 18.000€ qui LED nous doivent.

9. DIVERS.

- ➔ Démission Monika : Suite au décès de son mari, Mme MUNCH Monika, déménage loin de la collectivité elle décide de démissionner avec effet immédiat, le conseil municipal prend acte de la démission.

- ➔ Repas des aînés, animation : 27 novembre avec traiteur, la proposition du conseil est de faire un visionnage des anciennes vidéos du village avec une chanteuse du village.

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 21h15

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER

Séance du 03.09.2022

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
DOPPLER Jean-Luc	1 ^{er} adjoint	
GIMPEL Daniel	2 ^{ème} adjoint	
BLIND Frédéric	Conseiller	
BLIND Marie	Conseillère	
DOPPLER Hubert	Conseiller	
MEISTER Benoit	Conseiller	A DONNE PROCURATION A M. BLIND
MEYER Mickaël	Conseiller	
MUNCH Monika	Conseillère	
SELTZ Evelyne	Conseillère	
SPIESS Dominique	Conseiller	